

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

N° 17 – PETITE ENFANCE
– EDUCATION –
JEUNESSE

**Aides aux écoles privées
: fixation du forfait
communal 2024**

Rapporteur :

Patricia Arribas-Olano,
ajointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Guillaume Colas, adjoint
- Christine Gonzalo conseillère municipale à Manuel Vaquero, conseiller municipal délégué
- Isabelle Tinaud-Nouvian, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Yvette Debarbieux, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillère municipale
- Hugo Maillos, conseiller municipal à Pascal Lafitte, conseiller municipal

Absents : Monique Labattut, conseillère municipale

Date de la convocation : 29 mars 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Nathalie Morice a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°17 - PETITE ENFANCE – EDUCATION – JEUNESSE

Aides aux écoles privées : fixation du forfait communal 2024

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

En application de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-2 et prend en compte les charges à caractère général, les charges de personnel et les dépenses d'équipement des écoles publiques. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz.

Le coût moyen d'un élève en école publique est établi à 932,59 € (970,54 € en 2023).

ECOLES	Nombre d'élèves luziens en 2023-2024	MONTANT
Maternelles Urquijo	50	46 629,50 €
Primaires Urquijo	120	111 910,80 €
Total Urquijo	170	158 540,30 €
Maternelles Ikastola	26	24 247,34 €
Primaires Ikastola	33	30 775,47 €
Total Ikastola	59	55 022,81 €
TOTAL	229	213 563,11 €

Cette dépense globale est de 213 563,11 € pour un effectif total de 229 élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz et répartis dans les écoles de Sainte Famille d'Urquijo et de l'Ikastola (220 312,58€ pour 227 élèves en 2023).

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 65748/21101 pour une somme de 70 876,84 € pour les maternelles et sur le compte 65748/21201 pour une somme de 142 686,27 € pour les élémentaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le forfait communal de Saint-Jean-de-Luz à 932,59 € par élève pour l'année 2024,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Petite enfance, jeunesse et éducation » du 21 mars 2024,
- Fixe le forfait communal de Saint-Jean-de-Luz à 932,59 € par élève pour l'année 2024,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à 31 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

